

Règlement du tirage au sort

Journée Portes ouvertes

PREAMBULE

L'Opération faisant l'objet du présent règlement comporte :

- Une enquête destinée à mieux connaître le profil et les souhaits des Participants. Ceux-ci doivent avoir répondu aux champs obligatoires du questionnaire pour être admis à gagner au tirage au sort visé ci-dessous.

Les réponses au questionnaire n'entrent pas dans le mode de sélection des gagnants.

- Un tirage au sort, permettant de gagner 1 sweat et une clé USB UTLN

1. OBJET

1.1

L'Université de Toulon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son président, M. Xavier LEROUX autorisé à cet effet par les dispositions du code de l'éducation et demeurant avenue de l'Université – CS 60584 - 83041 Toulon Cedex 9 organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (ci-après désigné l'« Opération » ou le « Tirage au sort »), le 1er février 2020

1.2

L'Opération se déroule, le 1er février 2020 sur les campus de La Garde, Toulon et Draguignan.

1.3

La qualité de gagnant (ci-après désigné « Gagnant(s) ») est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après désigné « Participant(s) »).

1.4

La participation au Tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Tirage au sort.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1

Pourront participer à l'Opération les personnes physiques résidant en France métropolitaine se rendant à la journée Portes ouvertes sur les campus de Toulon, La Garde ou Draguignan.

2.2

Ne peuvent participer à l'Opération les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- 1) les personnels de l'Université de Toulon,
- 2) les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'événement.

2.3

Toute participation au Tirage au sort ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où l'Université de Toulon a pu valablement recevoir le formulaire de participation avec les informations susvisées relatives au Participant. Toute coordonnée d'un Participant présentant une anomalie (telle qu'une adresse incomplète ou erronée) entraînera l'exclusion du Participant, même après qu'il ait été désigné Gagnant par le Tirage au sort, sans qu'il puisse contester cette exclusion.

2.4

La clôture des participations au Tirage au sort aura lieu au plus tard le 1er février 2020 à 16h. Toute participation enregistrée par l'Université de Toulon après cet instant ne sera pas prise en compte.

3. DEROULEMENT DE L'OPERATION-DESIGNATION DU GAGNANT

3.1

Pour participer au Tirage au sort, le Participant doit remplir le questionnaire Journée Portes ouvertes dans le hall du bâtiment A ou à la Bibliothèque ou au bâtiment K du campus de La Garde, dans le hall de la Faculté de droit ou le hall du bâtiment Pi du campus de Toulon ou à l'antenne de Faculté de droit ou au département GEA des campus de Draguignan. Celui-ci comporte des champs obligatoires, dont ceux où le Participant doit inscrire ses coordonnées (Prénom, nom, adresse email) et des réponses obligatoires aux questions de l'enquête.

3.2

Un tirage au sort sera effectué le mercredi 5 février 2020 au service communication de l'université à la Garde par une personne prise au hasard dans le public pour désigner les Gagnants pour toute la durée de l'Opération. Il sera également tiré au sort un suppléant (Gagnant de remplacement) éventuels, pour

le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si le mail adressé au gagnant revenait avec la mention « N'a pu être délivré ».

- **3.3**

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule et unique fois pendant toute la durée de l'Opération. En tout état de cause, il ne sera attribué qu'un seul lot au Gagnant. Le Gagnant se verra attribuer le lot décrit à l'article 4 du Règlement.

4. ATTRIBUTION DU LOT

- **4.1**

1^{er} prix: 1 sweat et 1 Tshirt de l'Université et une clé USB UTLN sont à gagner sur toute la période de l'Opération. Valeur totale du lot : 30€.

- **4.2**

Le gagnant sera informé de son gain par email à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, et viendra récupérer son lot au service communication de l'Université de Toulon à partir du 6 février 2020 en présentant sa carte d'identité.

- **4.3**

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de l'Opération n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. L'Université de Toulon sera libre de substituer, à tout lot initialement prévu dans la dotation, un lot d'une valeur au moins égale, de la même marque ou d'une marque différente, au choix de l'Université de Toulon.

- **4.5**

Le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'Université de Toulon se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de valeur au moins équivalente au choix de l'Université de Toulon.

- **4.6**

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

- **4.7**

Avant la remise son lot, le Gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

- **4.8**

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

5. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

- **5.1**

La responsabilité de l'établissement organisateur du Tirage au sort ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

- **5.2**

Toute modification du Règlement donnera lieu à une nouvelle mise en ligne, et entrera en vigueur immédiatement après sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Tirage au sort.

- **5.3**

L'Université de Toulon se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

- **5.4**

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Tirage au sort sous un ou des prêtes-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant s'inscrire et participer au Tirage au sort sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

- **5.5**

En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Université de Toulon se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

6. DONNEES NOMINATIVES

• 6.1

Le Président de l'UTLN, en qualité de responsable du traitement, informe les participants que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel relatives aux participants à l'opération, demandées sur le formulaire «Journées portes ouvertes 2020», sont nécessaires à la prise en compte de la participation au tirage au sort, conformément aux modalités du présent règlement. Lesdites données seront conservées jusqu'au(x) résultat(s) anonyme(s) de l'enquête à des fins de statistiques. Cependant, sous réserve de l'accord du participant au concours, les données à caractère personnel pourront être utilisées jusqu'au 30 septembre 2020, à seule fin de recevoir par email (courriel) des informations non commerciales sur la rentrée universitaire 2020/2021 de l'UTLN. Passé ce terme, lesdites données seront détruites.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information nominative le concernant qui peut être exercé auprès du service communication (communication@univ-tln.fr) ou du Correspondant Informatique et Libertés (cil@univ-tln.fr) de l'UTLN.

Les données à caractère personnel ne seront ni diffusées, ni collectées à des fins de sollicitations commerciales et/ou politiques. Aucun transfert de données hors de la Direction des Études et de la Vie Étudiante et du service communication de l'UTLN n'est opéré".

7. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

• 7.1

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

• 7.2

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Université de Toulon, dans le respect de la législation française.

8. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

• 8.1

Le Règlement complet est consultable sur le site internet de l'Université de Toulon www.univ-tln.fr sur la page dédiée à la Journée portes ouvertes.

• 8.2

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

• 8.3

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Tirage au sort.